



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nadjouda BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Madame Céline RABUT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT

Monsieur Gérard HERRMANN
pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jacques CARRELET DE
LOISY pouvoir à Madame Dominique
BEGIN-CLAUDET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Harmonisation et création des tarifs des locaux métropolitains mis à disposition des tiers**

Dijon Métropole a souhaité harmoniser les coûts de mise à disposition de ses locaux et en créer pour les espaces qui n'en disposaient pas encore.

Aussi, un outil de valorisation rationnel, conçu par la direction du Contrôle de gestion, a-t-il été appliqué à l'ensemble des espaces métropolitains afin de déterminer une évaluation au mètre carré pour la plupart des locaux ou à l'heure pour les équipements sportifs, prenant en considération les fluides, la maintenance, le nettoyage et le renouvellement du matériel et du mobilier.

Les tarifs en résultant sont ainsi pondérés ou majorés en fonction de la nature du local et de critères objectifs, tels que le niveau d'équipement et l'état général de la salle.

Une fois le tarif calculé, il est par ailleurs possible de le faire évoluer en fonction de la nature du tiers (associations, particuliers, entreprises, administrations, autres...), de son origine géographique (Dijon – hors Dijon) et des prestations complémentaires sollicitées.

Cette évaluation permet non seulement de fixer un tarif cohérent et objectif pour les mises à disposition consenties à titre onéreux mais également de valoriser celles consenties à titre gratuit en vue de les faire figurer au compte administratif en tant que prestations en nature.

Compte tenu des évaluations réalisées, il est donc proposé d'adopter des nouveaux tarifs ou de créer des tarifs pour les espaces qui n'en disposaient pas sur la base de l'outil de valorisation suivant :

Coût des espaces mis à disposition							
Type du local	Indicateur	Montant (fluides inclus)			Montant (hors fluides)		
		par an	par jour	par heure	par an	par jour	par heure
Bureau et salle de réunion	Coût au m2	100,00	0,40	0,05	88,75	0,35	0,04
Salle patrimoniale	Coût au m2		2,96	0,37		2,80	0,35
Espace de stockage	Coût au m2	39,00			27,11		
Gymnase et salle de sport	Coût à l'heure			30,00			21,17
Stade et terrain de sport	Coût à l'heure			15,00			12,59
<i>Ces coûts, qui tiennent compte des fluides, de la maintenance, du nettoyage et du renouvellement du matériel et du mobilier, sont réduits (de 5% à 29% selon le type de local) lorsque les fluides font l'objet d'une facturation par ailleurs.</i>							
<i>Les coûts exprimés au m2 correspondent à des locaux standards, en bon état et disposant d'un équipement basique (tables, chaises).</i>							
<i>Les coûts exprimés sont HT.</i>							

Modalités d'application	
	Coefficient appliqué
Niveau d'équipement	
Sans équipement	0,90
Équipement standard	1
Équipement supérieur	1,10
Extérieur	1
État général	
État moyen	0,90
Bon état	1
Très bon état/neuf	1,10
Classification	
Standard	1
Prestige	2
Exceptionnel	3
Type de Tiers	
Association Dijon	0
Associations hors Dijon	0,50
Particulier Dijon	1
Particulier hors Dijon	1,50
Entreprise Dijon	1
Entreprise hors Dijon	1,5
Autre utilisateur Dijon	1
Autre utilisateur hors Dijon	1,50

La liste des règlements intérieurs fixant les modalités de mise à disposition et d'utilisation des locaux figure en annexe 1.

Par ailleurs, toute association bénéficiant de la mise à disposition de locaux s'engage à avoir conclu un Contrat d'Engagement Républicain (CER), institué par un décret en date du 31 décembre 2021, applicable à toute demande de subvention, en numéraire ou en nature, formulée par une association ou une fondation auprès de l'état ou d'une collectivité publique. Ce contrat se substitue à la Charte de la Laïcité de la ville de Dijon et de Dijon Métropole, dont la signature n'est plus dorénavant exigée des associations.

Concernant les modalités de mise à disposition de ces locaux, à l'exclusion de celle consenties de manière annuelle et exclusive via des conventions d'occupation dédiées, des convention d'occupation des équipements sportifs ou convention d'occupation du domaine public existantes, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les critères figurant dans chacun des règlements intérieurs annexé au présent rapport.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- de valider ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Président a signer les documents s'y rapportant.

SCRUTIN POUR : 81 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 21 PROCURATION(S)